

**DECISION DU MAIRE n°19**



Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer des travaux d'amélioration des bâtiments scolaires

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux d'amélioration des bâtiments scolaires » conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

Lot 1 « carrelage » attribué à SOMEREV 34 Montpellier pour un montant de :  
25 807,80 € H.T.

Lot 2 « peinture » attribué à sarl MS LANGUEDOC à Laverune pour un montant de :  
5 736,60 € H.T.

Fait à Juvignac, le 4 août 2010

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Guy COMBE  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....